

BX2385

B37

C.2

Règlement de la Bibliothèque du Couvent de Marie Réparatrice

1025 ouest, avenue Mont-Royal

- 1.—L'abonnement à la bibliothèque est de \$1.00 par an et donne droit à prendre deux livres à la fois, dont un de lecture sérieuse. Cependant l'abonné qui en voudrait d'autres peut s'en procurer au prix de un sou par semaine et par livre de surplus.
 - 2.—Jours et heures¹ de bibliothèque:
Samedi et Dimanche, de 2 h. 30 à 4 h., et de 6 h. à 7 h.
 - 3.—Après un mois d'emprunt tout livre doit être rapporté (sans autre avis), sinon une amende d'un sou par jour de retard et par volume sera réclamée.
 - 4.—Il est absolument défendu aux abonnées d'échanger leurs livres entre elles ou de les passer à d'autres. Prière de conserver les livres avec soin, de n'y faire aucune marque, ni à l'encre ni au crayon; de ne pas plier le coin des pages et de les tenir toujours dans une couverture en papier.
 - 5.—Chacune est responsable des livres qu'elle prend; tout livre perdu ou détérioré sera payé en tout ou en partie, selon l'importance des dégâts.
 - 6.—C'est avec une grande reconnaissance que nous recevons les aumônes faites à la bibliothèque. Les bienfaiteurs participeront par là à l'oeuvre si utile, si salulaire de l'apostolat par le livre.
- Observation importante.** Comme les ouvrages de certains auteurs n'ont pas la même valeur au point de vue moral, si tel livre d'un auteur se trouve dans la bibliothèque, il ne s'ensuit pas que les autres ouvrages du même auteur soient recommandés.

0 21097